

Chartre du « Roc d'Opale »

Responsabilités et Assurance •

La circulation sur route et sur chemin n'est pas coupée spécialement pour le Roc d'Opale. D'autres usagers extérieurs à l'événement peuvent y évoluer et le participant n'a aucun droit particulier sur eux. La présence de panneaux et de signaleurs ne doit pas faire baisser sa vigilance et il a l'obligation de respecter le code de la route et les codes ruraux ainsi que de redoubler de vigilance à la sortie des chemins donnant accès à une route.

Chaque participant certifie avoir une capacité suffisante à la pratique du V.T.T sur la distance du parcours choisi sans danger pour sa santé. Il doit connaître ses capacités et avoir une monture adéquate : nous ne pouvons être tenus pour responsables d'un manque d'entraînement, d'un mauvais choix de parcours, d'un vélo en mauvaise état ou inadapté ou d'une panne mécanique.

- Tout mineur doit être accompagné d'un adulte et, est placé sous la responsabilité de ses représentants légaux.
- Le club a souscrit une assurance civile qui s'applique en cas d'accidents liés à une faille de l'organisation et seulement dans ce cas. L'organisation décline toute responsabilité dans tout autre cas.
- Le participant est prévenu qu'en cas d'accidents non liés à une faille de l'organisation, c'est sa responsabilité, et elle seule, qui est en cause. L'assurance civile classique ne s'appliquant pas dans le cadre d'une manifestation "de masse", il se doit de souscrire une assurance complémentaire (licence sportive, option spécifique dans l'assurance personnelle ...).
- L'organisation décline toute responsabilité en cas de casse ou vol de matériels ou de biens personnels.
- Le dé-balisage est une plaie contre laquelle nous luttons. Il cause souvent beaucoup de frustration mais, surtout, peut être la cause d'accidents. Un participant qui est témoin d'un dé-balisage le signalera au plus vite à l'organisation pour qu'elle puisse remédier sur le champ.

Comportement sur le Roc d'Opale

- Le Roc d'Opale n'est en aucun cas une compétition. Elle n'est aucunement liée à un chronomètre ou un classement. Chacun y participe dans un esprit de convivialité, dans le respect des autres participants et de l'organisation.
- Chaque participant s'engage à assurer sa sécurité et celles des autres. Pour cela, un VTT en bon état et le port du casque sont obligatoires, mais aussi de quoi s'hydrater et subvenir aux réparations de base (chambre à air, pompe, téléphone portable).
- La plaque normalement fournie à l'inscription par les organisateurs devra être fixée sur le guidon du VTT pour accéder aux circuits et aux zones de départ et de ravitaillement. Sans eux, un service d'ordre détournera les vététistes des chemins ou seule le Roc à une autorisation exceptionnelle (domaine ONF, natura2000, zones privées, ravitaillements...)
- La nature est notre terrain de jeux : **CHAQUE PARTICIPANT A L'OBLIGATION DE LA RESPECTER**. Le participant s'engage à ne jeter aucun débris d'aucune sorte sur le parcours (des containers sont prévus pour cela à chaque ravitaillement) et à ne pas sortir du circuit pour lequel nous avons reçu des autorisations des organismes verts, des communes et de la sous-préfecture. L'autorisation n'est valable que le jour de l'événement et ne donne en aucun cas le droit d'y revenir à un autre moment. Les tracés empruntent parfois des chemins traversant des environnements fragiles : le hors-piste est strictement interdit.

Exclusion et remboursement

- L'engagement est ferme et définitif et ne fait l'objet d'aucun remboursement, en aucun cas vous ne pouvez en faire la demande.

- En cas d'annulation de l'événement par décision préfectorale ou à cause de tout autre motif, le club ne pourra être tenu pour responsable ; si l'inscription est faite par un prestataire extérieur (type adeorun) seul l'inscription sera remboursée, les frais de service pris par le prestataire ne seront pas remboursés. Le sportif devra se rapprocher du prestataire pour réclamer son remboursement.
- Les organisateurs se réservent le droit, et même le devoir, de ne pas autoriser l'accès de la randonnée à une personne s'ils estiment que sa sécurité n'est pas optimale (pas de casque, vélo inadapté, âge inadéquate). L'inscription ne sera alors pas remboursée.
- Si un participant adopte un comportement en rupture avec cette charte (mise en danger de soi ou d'autrui, non-respect des autres participants, de l'organisation ou de l'environnement, dé-balisage...), l'organisation a tout pouvoir pour l'exclure du Roc d'Opale et, même, pour refuser une inscription lors d'une prochaine édition. Evidemment, l'inscription ne sera alors pas remboursée. Dans les cas extrêmes, des poursuites pourraient être engagées.